

Référence	NOR : VLOI2610784J
Date de signature	27/04/2026
Émetteur	<i>Ministère de la ville et du logement</i> <i>Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)</i>
Objet	<i>Instruction relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2026</i>
Commande	<i>Consignes d'action</i>
Action(s) à réaliser	<i>Procéder à la tarification, au pilotage et au suivi des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)</i>
Echéance	<i>Application immédiate</i>
Contact utile	Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) <i>Sous-direction pilotage et transformation de l'hébergement : Léonore BELGHITI, sous-directrice : leonore.belghiti@dihal.gouv.fr</i> <i>Sophia BOUZID, adjointe à la sous-directrice : sophia.bouzid@dihal.gouv.fr</i> <i>Marion GOMEZ, cheffe de projet : marion.gomez@dihal.gouv.fr</i>
Nombre de pages et annexe(s)	<i>5 pages et 5 annexes</i>

Résumé : La présente instruction donne les priorités d'action relatives au pilotage des CHRS pour l'année 2026, en particulier au titre du renforcement de la mesure de la performance. Elle présente les modalités de tarification, de pilotage et de suivi des CHRS. Elle s'applique aux départements et collectivités d'outre-mer.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Détermination de l'enveloppe nationale et des dotations régionales limitatives

Annexe 2 – Suivi et pilotage du parc CHRS

Annexe 3 – Cadre de financement des CHRS et orientations de tarification

Annexe 4 – Rappels réglementaires propres au cadre d'intervention et de suivi des CHRS

Annexe 5 – Outils de tarification des CHRS : cadre et modalités de financement

Texte(s) de référence :

- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;